



Bulletin des Amis de saint François de Sales

Suisse : Ed. *Les Amis de Saint François de Sales*, 1950 Sion

IBAN – UBS Sion – CH97 0020 6206 9087 0201 H

Courriel : info@amissfs.com / www.amissfs.com

Les décrets de Vatican II sont-ils conciliables avec la Tradition apostolique ?

Première partie

§ 1 : Prologue

Pour comprendre pleinement ce qui se passe dans le milieu ecclésial sous la féroce dictature spirituelle de Bergoglio, il faut reculer d'environ 60 ans.

Avec le Concile Vatican II a eu lieu un coup d'état à l'intérieur de l'Église, pour défenster les prélats traditionalistes et les documents préparés par le Saint Office, sous la présidence du Cardinal Ottaviani, et les remplacer par ceux rafistolés des "nouveaux théologiens" condamnés par Pie XII dans l'encyclique "*Humani generis*" (12 août 1950).

Mais 10 ans après la condamnation et 2 ans après la mort de Pie XII, ils ont été rappelés comme experts au Concile par Jean XXIII.

Nous publierons une série de petits articles sur la discordance entre Tradition apostolique et "*nouvelle théologie de Vatican II*" pour permettre aux fidèles de comprendre que le désastre n'a pas commencé avec Bergoglio, qui en est le fruit le plus mûr, ou plutôt pourri, mais avec le pape Roncalli.

De "*Dei Verbum*" à "*Lumen gentium*" Introduction

Vatican II présente des points assez controversés, ou du moins erronés, téméraires et contraires à la doctrine commune, qui offensent le sens religieux des fidèles. Textes malsonnants, ambigus, scandaleux, quand ils ne sont pas délibérément favorables à l'hérésie (1).

En matière de foi une affirmation erronée, même si elle n'est pas suivie d'actes externes hérétiques, est un péché grave contre la vertu de foi.

En effet les moralistes (St Alphonse de Liguori, Prümmer, Merkelbach, Noldin, Ramirez, Lanza, Roberti-Palazzini...) enseignent qu'on est obligé, par ordre divin, de professer publiquement la foi, quand la taire ou tergiverser implique une négation directe ou indirecte de la foi.

On renie indirectement la foi par des omissions qui, non pas par nature mais en fonction des circonstances, contiennent de fait une potentielle négation explicite de la foi.

Donc :

On ne peut pas garder le silence face aux ambiguïtés et aux erreurs du Concile Vatican II, mais il

faut faire remarquer à qui de droit, la discordance entre la Tradition apostolique et l'enseignement du Concile pastoral.

I - “*Dei Verbum*”

La Constitution dogmatique sur “La Révélation Divine” *Dei Verbum* de Vatican II met de côté la doctrine définie par le Concile Tridentin et Vatican I° sur les “deux Sources” de la Révélation (Tradition et Écriture Sainte), pour faire converger la Tradition et le Magistère dans la seule Écriture Sainte.

Surtout le § n° 10 de *Dei Verbum* qui balaye d'un revers de main le Magistère précédent dogmatique et infaillible en faveur d'une radicale et insoutenable unification des concepts : Écriture, Tradition et Magistère. Donc “*Dei Verbum*” altère la donnée dogmatique du Concile Tridentin et de Vatican I°.

Concernant Vatican II et la Tradition, pour donner un exemple, le Décret “*Dei Verbum*”, pour affaiblir le poids de la Tradition au bénéfice de la seule Écriture Sainte, a refusé le projet de la Commission préparatoire “*De fontibus Revelationis*”, qui reprenait les définitions dogmatiques, infaillibles et irréformables du Concile de Trente et de Vatican I°, préparé sous la direction du Card. Alfredo Ottaviani, en vue du dialogue interreligieux avec le protestantisme, qui abhorre la tradition.

Avec Vatican II, on ne parle plus de la double source, mais on insiste sur la “*Tradition vivante*”, ayant mis hors course l'interprétation authentique des Saintes Écritures par la Tradition, les Pères et le Magistère, pour faire dire aux Écritures tout et son contraire, dans l'optique du libre examen subjectiviste luthérien.

A Vatican II on a réduit la Tradition à l'Écriture Sainte : tout ce qui n'était pas écrit ne pouvait pas être retenu comme vrai. [Si c'est écrit, ce n'est plus la Tradition]. On a renversé la doctrine commune et définie qui enseigne que par rapport à la Tradition, les Écritures ne contiennent pas tout.

Avec les Conciles de Trente et Vatican I°, la Tradition était accueillie parce qu'elle nous vient de Jésus et des Apôtres. Avec Vatican II (DV) elle n'est accueillie que si les théologiens en reconnaissent la provenance, se fondant sur l'Écriture, homologuant Écriture et Tradition. Or après

Vatican I°, cette distinction (Tradition et Écriture) avait été rappelée par St Pie X avec le Décret “*Lamentabili*” (1907) et ensuite par Pie XI dans l'encyclique “*Mortalium animos*” (1928).

Quant aux rapports entre la Tradition et les Saintes Écritures, c'est la doctrine commune que la Tradition est plus riche que les seules Écritures quant à l'ancienneté. (Même l'Écriture, avant d'être écrite, c'est de la Tradition, du fait qu'elle reçoit la prédication du Christ ou, sous l'impulsion du Saint-Esprit celle des Apôtres qui ensuite, sous l'inspiration du Saint-Esprit, l'on mise par écrit). De plénitude (car la Tradition contient toutes les vérités révélées, mais pas l'Écriture). De suffisance (car l'Écriture a besoin de la Tradition pour établir son autorité) (2).

Pour le protestantisme l'unique source de la Révélation c'est l'Écriture Sainte, donc la seule notion de Tradition orale et de magistère comme canal transmetteur est inconcevable. Par contre l'Église a défini infailliblement au Concile de Trente (session IV du 6 avril 1546; DB, 783) et au Concile Vatican I° (DB, 1787) : 1) qu'il y a des enseignements ou Traditions divino-apostoliques, en relation avec la foi et la morale; 2) transmises de manière ininterrompue par le magistère de l'Église; 3) assistée par Dieu. Si une seule de ces trois conditions manque, la tradition n'est plus qu'humaine et donc faillible. De plus le Concile de Trente a défini (session IV, DB 783) que la foi et la morale “est contenue aussi bien dans les Livres Sacrés écrits (sous l'inspiration divine) que dans la Tradition non écrite” et qu'il faut “recevoir avec un égal amour de piété et révérence” aussi bien l'une que l'autre source de la Révélation. (DB 738, repris par Vatican I°, DB 1787).

II - L'Église “*Lumen gentium*”

En ce qui concerne la Constitution dogmatique “L'Église” *Lumen gentium*, il faut savoir que la Doctrine de l'Église c'est ce que sa Tradition, depuis les Apôtres à nos jours, présente et propose comme telle : la collégialité n'en fait pas partie.

En effet la Collégialité épiscopale (3) a été constamment condamnée par le magistère ecclésiastique jusqu'à Pie XII lequel, encore trois mois avant sa mort, dans l'encyclique *Ad Apostolorum principis* (29 juin 1958), a répété pour la troisième fois, après *Mystici Corporis* de 1943 et *Ad*

Sinarum de 1954, que la juridiction vient aux évêques par le Pape.

Le gallicanisme (ou conciliarisme), par contre, tend à donner au Concile œcuménique une autorité suprême pareille, sinon supérieure à celle du Pape.

Le 8 décembre 1963 il y a eu l'affrontement historique de Frings avec le Card. Ottaviani sur la collégialité. Ottaviani a répondu à Frings : «Qui veut être une brebis du Christ doit être menée au pâturage par Pierre qui est le Pasteur. Ce ne sont pas les brebis (les évêques) qui doivent diriger Pierre. C'est Pierre qui doit diriger les brebis (les évêques) et les agneaux (les fidèles).»

La doctrine sur la collégialité a été attaquée par la revue "Divinitas" (n° de 1964) dirigée par Mgr Antonio Piolanti, avec deux articles de Mgr Dino Staffa et Mgr Ugo Emilio Lattanzi (qui réfutaient aussi le théologien Joseph Ratzinger). Ces articles ont été distribués au Concile sous forme d'extraits par le Card. Ottaviani.

La *Nota explicativa præviva*, d'après Alberigo, qui cite comme sources (Mgr Prignon, Suenens, Charue, Gérard Philips et Mgr Carlo Colombo) est due au fait que «depuis deux mois à ce jour, Paul VI a subi une très forte pression de la part de l'extrême droite. Il semble qu'on soit arrivé au point de menacer de faire sauter le Concile dans le cas où le texte sur la Collégialité passerait. On l'a accusé, en tant que docteur privé, de pencher vers l'hérésie» (4).

Le 18 octobre 1964, le Card. Arcadio Maria Larraona a même écrit une lettre à Paul VI où il disait, entre autres : «Il serait nouveau, indicible et bien étrange qu'une doctrine qui était considérée avant le Concile : la moins commune, la moins probable, la moins sérieuse et la moins fondée, devienne à l'improviste... plus probable, même certaine et absolument mûre pour être insérée dans une Constitution conciliaire. Ce serait une chose contraire à toutes les normes ecclésiastiques, aussi bien dans le domaine des définitions pontificales infaillibles que dans les documents conciliaires, même non infaillibles... Le schéma (sur la collégialité) change le visage de l'Église. De monarchique elle devient épiscopale et collégiale, et cela en vertu de la consécration épiscopale. La primauté du Pape est entachée et vide.

Le Pontife romain n'est pas présenté comme Pierre sur laquelle repose toute l'Église du Christ (hiérarchie et fidèles); il n'est pas décrit comme le Vicaire du Christ sur la terre, il n'est pas présenté comme celui qui seul a le pouvoir des clés... La hiérarchie de juridiction, car distincte de la hiérarchie de l'Ordre, est ébranlée. En effet si on admet que la consécration épiscopale porte en elle-même le Pouvoir de l'Ordre, mais aussi, par droit divin, tous les Pouvoirs de Juridiction (magistère et gouvernement); et non seulement dans son Église propre, mais aussi dans l'Église universelle, la distinction objective entre Pouvoir d'Ordre et Pouvoir de Juridiction devient artificielle, capricieuse et dangereusement vacillante.

Et tout ceci - qu'on y prête bien attention - alors que toutes les sources, les déclarations doctrinales solennelles, tridentines et postérieures, proclament que cette distinction est de droit divin... Donc [selon eux] l'Église aurait vécu de nombreux siècles en opposition directe au droit divin...

Les attaques des orthodoxes et des protestants contre la Primauté seraient donc justifiées.» (5).

Comme on le voit, la doctrine de la collégialité a été accusée de favoriser l'hérésie déjà pendant le Concile Vatican II par de nombreux et valeureux cardinaux et théologiens.

Antonius

sì sì no no, 15.01.24

1) Notes et censures théologiques : les notes indiquent la qualité et le degré de certitude des propositions théologiques; les censures représentent le contraire des notes, c'est-à-dire que si quelqu'un nie cette note, il encourt cette censure (cf. SISTO CARTECHINI, *De valore notarum theologiarum*, Rome, 1951).

2) M. CANO, *De locis theologicis* lib. XII, Venise, 1799, p. 4.

3) Pendant le Concile Vatican II, «la doctrine qui attribuait au Collège des évêques (dont chaque membre fait partie dès sa consécration épiscopale et non pas dès l'obtention de la juridiction conférée par le Pape sur son diocèse) uni à son chef, le Pape, le pouvoir et la responsabilité sur l'Église tout entière» était considérée par Siri, Staffa, Carli, Parente - «portant atteinte au pouvoir primatial du pape et ils contestaient qu'elle ait des bases solides dans les Saintes Écritures» (H. JEDIN, *Breve storia dei concili*, Brescia-Rome, Morcelliana-Herder, 1978, p. 240).

En outre, on considérait que «l'évêque consacré devenait de ce fait membre du Collège épiscopal [ayant juridiction],

qui, avec le pape et jamais sans lui, détient le pouvoir suprême sur toute l'Église» (Ibidem, p. 243).

Quant à la «*Nota explicativa praevia*», elle «n'enlève rien à la doctrine de l'origine divine immédiate de la fonction et du mandat épiscopal [et non par l'intermédiaire du pape] ainsi qu'à la responsabilité du Collège épiscopal pour l'Église universelle [et non pour le seul diocèse de l'évêque]» (Ibidem, p. 265).

Au contraire, la doctrine traditionnelle, réaffirmée dès 1958 par Pie XII, enseigne que la juridiction sur son diocèse particulier est conférée à l'évêque par Dieu par l'intermédiaire du Pape, qui, avant même la consécration, lui donne le pouvoir de juridiction, réellement distinct du pouvoir d'ordre.

De plus, le pape, s'il le souhaite, peut faire participer le Corps des évêques (et non le Collège qui était uniquement

celui des Apôtres) à sa puissance suprême de magistère et d'empire sur l'Église universelle, en les réunissant en concile œcuménique, pour la seule durée du concile. Ainsi, le Corps des évêques n'est pas une classe stable et permanente qui, avec Pierre et sous Pierre, détient le pouvoir suprême de magistère et d'empire sur toute l'Église. Comme on peut le constater, la collégialité est étroitement liée, bien que de manière plus nuancée ou atténuée, au conciliarisme et au gallicanisme théologique.

4) Enregistrement envoyé par Mgr Albert Prignon au cardinal Suenens, fin juin 1964, F-Prignon, 828, cité dans G. ALBERIGO (dir.), *Storia del Concilio Vaticano II. La Chiesa come comunione*, septembre 1964-septembre 1965, Bologne, Il Mulino, 1999, vol. IV, p. 86, note 216.

5) Cité dans M. LEFEBVRE, *J'accuse le Concile*, Martigny, Ed. Saint Gabriel, 1976, pp. 89-98.

De “*Gaudium et spes*” à “*Dignitatis Humanae*” Les décrets de Vatican II sont-ils conciliables avec la Tradition apostolique ? (2ème partie)

I - L'Église dans le monde contemporain (“*Gaudium et spes*”)

Un autre grand point de rupture de Vatican II avec la Tradition apostolique est l'anthropocentrisme de la Constitution “*Gaudium et spes*” L'Église dans le monde contemporain.

Le n° 24, § 4 enseigne : «L'homme est sur terre la seule créature que Dieu a voulue pour elle-même “*propter se ipsam*”...»

Alors que St Pie X voulait “*instaurare omnia in Cristo*”, tout recentrer dans le Christ, *Gaudium et spes* veut “*instaurare omnia in homine*”, tout recentrer dans l'homme.

“GS” représente un Magistère tout orienté vers l'homme et tendu à abaisser le Christ au niveau purement naturel, le désarçonnant du trône de sa Divinité. Il ne peut y avoir rupture plus radicale avec la Tradition apostolique.

La doctrine catholique résumée dans le catéchisme de St Pie X enseigne que «Dieu nous a créés pour le connaître, l'aimer et le servir en cette vie, et aller jouir de Lui dans l'autre au Paradis.»

La doctrine de Vatican II enseigne, d'une certaine manière, à remplacer l'adoration du Créateur par la créature et tend à l'exaltation de la dignité, presque infinie, de la personne humaine.

On se demande comment on peut soutenir, sans rompre avec la Tradition et la droite raison, l'affir-

mation que l'homme est sur terre la seule créature que Dieu a voulue pour elle-même.

Mgr Brunero Gherardini (Le Concile Vatican II, un discours à refaire, Torino-Lindau, 2011, p. 35, note 3) commente : «C'est un texte absurde et blasphématoire... Le “pour elle-même” renverse les valeurs, soumettant le Créateur à la créature.» Dieu devient tributaire de l'homme, son subordonné, et l'homme devient la valeur primordiale.

Lors de la 9° Session du Concile Vatican II, le pape Montini dans son discours a proclamé : «*La religion du Dieu qui s'est fait homme, s'est rencontrée avec la religion de l'homme qui se fait Dieu. Que s'est-il passé ? Un affrontement, une lutte, un anathème ? Cela aurait pu être, mais n'a pas été... Une sympathie immense envers chaque homme a imprégné tout le Concile. Reconnaissez-lui au moins ce mérite vous, humanistes modernes qui refusez les vérités qui transcendent la nature des choses, et vous reconnaissez notre nouvel humanisme : nous aussi plus que quiconque, avons le culte de l'homme.*»

II - La liberté religieuse (“*Dignitatis humanae*”)

La déclaration sur la liberté religieuse (*Dignitatis humanae*, 7 décembre 1965) est aussi

en contradiction avec la Tradition apostolique et le Magistère constant de l'Église, résumés dans le Droit Public Ecclésiastique (1).

La doctrine catholique (de 390 à 1953, c'est-à-dire environ l'600 ans de manière ininterrompue) a toujours été celle de la subordination de l'État à l'Église, comme le corps est soumis à l'âme.

Elle a connu des nuances accidentelles : pouvoir direct *in spritualibus* et indirect *in temporalibus ratione peccati*, ou alors le pouvoir direct aussi en *spritualibus*, mais non exercé et cédé au Prince temporel par le Pontife romain (*Plenitudo potestatis*).

Cependant, jamais - depuis 313 - aucun pape, père ecclésiastique, docteur de l'Église, théologien ou canoniste n'a enseigné la séparation entre l'État et l'Église, théorie qui, au contraire, a toujours été condamnée. Or, *Dignitatis humanae* (ci-après «DH») enseigne pastoralement que l'homme a «droit à la liberté religieuse [...] en privé [et **just-qu'ici rien à redire; en effet, il s'agit du «for interne» qui concerne uniquement l'homme et Dieu et non l'État**] et en public, seul ou associé à d'autres [et c'est là que le bât blesse, en effet, dans le «for externe», on n'a pas le droit de professer l'erreur, on ne peut parler que de tolérance, jamais de droit]. [...] Il est nécessaire que tous les citoyens et toutes les communautés religieuses se voient reconnaître le droit à la liberté en matière religieuse. [...] La liberté religieuse doit être reconnue comme un droit à tous les hommes et à toutes les communautés et doit être inscrite dans l'ordre juridique [voici la rupture totale avec le droit ecclésiastique public depuis le pape Gélase à Pie XII]» («DH», n° 2, 3, 6 et 13).

Enfin, Pie IX, dans *Quanta cura* (8 décembre 1864), a explicitement défini que la liberté religieuse dans le domaine extérieur «est contraire à la doctrine de la Sainte Écriture, de l'Église et des saints Pères ecclésiastiques» et que «l'État a le devoir de réprimer les violateurs de la religion catholique par des peines spécifiques».

Antonius

sì sì no no 31.01.2024

1) Voir Saint Grégoire de Nazianze (†390), Hom. XVII; Saint Jean Chrysostome (†407), Hom. XV super IIam Cor.; Saint Ambroise (†397), Sermo contra Auxentium; Saint Augustin (†430), De civitate Dei (V, IX, t. XLI, col. 151 ff.); Saint Gélase Ier (†496), Epist. ad Imperat. Anastasius I; Saint Léon le Grand (†461), Epist. CLVI, 3; Saint Grégoire le Grand (†604), Regesta, n° 1819; Saint Isidore de Séville (†636), Sent., III, 51; Saint Nicolas Ier, Epistul. Proposueramus quidam (865); Saint Grégoire VII († 1085), Dictatus Papae (1075), I. Lettre à Hermann, évêque de Metz (25 août 1076), II. Lettre à Hermann (15 mars 1081); Urbain II. (décédé en 1099), Epist. ad Alphonsum VI regem; Saint Bernard de Clairvaux (décédé en 1173), Lettre au pape Eugène III sur les deux épées; Innocent III (†1216), Sicut universitatis conditor (1198), Venerabilem fratrem (1202), Novit ille (1204).

Innocent IV (†1254), Aeger cui leviam (1245); Saint Thomas D'Aquin (†1274), In IVum Sent., dist. XXXVII, ad 4; Quaest. quodlib., XII, a. 19; S. Th., II-II, q. 40, a. 6, ad 3; Quodlib. XII, q. XII, a. 19, ad 2; Boniface VIII (†1303), bulle Unam sanctam (1302). Cajetan (†1534), De comparata auctoritate Papae et Concilii, Traité II, Partie II, chapitre XIII; Saint ROBERT BELLARMIN (†1621), De controversiis; F. SUAREZ (†1617), Defensio Fidei catholicae; GRÉGOIRE XVI, Mirari vos (1832); PIUS IX, Quanta cura et Syllabus (1864); LÉON XIII, Immortale Dei (1885), Libertas (1888); SAINT PIUS X, Vehementer (1906); PIUS XI, Ubi arcano (1921), Quas primas (1925), PIUS XII, Discours aux juristes catholiques italiens, 6 décembre 1953.

Bergoglio et la bénédiction sacrilège

Il y a quelque temps, nous avons envoyé un message au locataire de Sainte Marthe, au titre «*Usque tandem, Francisce ?*» (Jusqu'à quand François ?) pour comprendre jusqu'à quel point de dégradation il compte mener la Sainte Église Catholique, Apostolique, Romaine. Question grave, étant donné que nous craignons que Jorge Maria Bergoglio, actuel détenteur du pouvoir des clés ne dépasse la ligne «Maginot» de l'indépassable, de manière «lento pede» mais bien organi-

sée... par la méthode classique du : oui, mais... vrais, mais... oui certes, mais...

La délibération est tombée depuis peu, mais prévue depuis longtemps, de légaliser «les paires»... de marque homosexuelle. Toutefois certains diront : «mais non, il l'a permis parce que poussé par l'épiscopat allemand, juste une bénédiction...»

Nul besoin de grands discours théologiques, étant donné le témoignage de l'Écriture Sainte,

aussi bien dans l'Ancien que dans le Nouveau Testament...

La bénédiction qui se réfère à Dieu signifie qu'Il accorde sa faveur et ses grâces.

Il n'y a donc pas de doute possible que Bergoglio a décidé de donner aux... paires homosexuelles, la bénédiction SOLENNELLE, prononcée par un prêtre au nom de Dieu, administrée avec l'eau bénite qui fait considérer le sujet concerné, BÉNIT par le Seigneur, donc qui Lui est agréable, et auquel Il accorde toutes ses faveurs. C'est pour cela que Marie est appelée KECHARITOMÈNE = gratia plena - pleine de grâce / O' KYRIOS METÈ SOU = Dominus tecum - le Seigneur est avec vous / et en dernier, presque comme une synthèse, elle est appelée EULOGHEMÈNE = Benedicta - bénie (Lc.1, 28-29).

Par St Luc nous apprenons ce que signifie être bénit par Dieu. C'est-à-dire que recevoir la bénédiction solennelle dans l'église, signifie être bien vu de Dieu tout ce qui suivra dans les comportements successifs.

Ce n'est donc pas pensable que la paire entre dans cette définition de la bénédiction... Bergoglio a accordé cette bénédiction sacrilège, conscient que lentement, cela entre dans les habitudes collectives pour arriver à l'accoutumance, et

la vie ecclésiale vers la... paire unisexe, ce qui lui permettra d'envoyer rapidement aux orties l'immuable ontologie du mariage (Mc 10, 1-12). Il dira que c'est le peuple de Dieu qui le veut... pauvre peuple chloroformé.

Mais ce n'est pas ainsi, révérend Bergoglio, puisqu'il y a toute l'Écriture Sainte (Nouveau et Ancien Testament) pour nous dire ce qui est licite et ce qui ne l'est pas. Il n'est pas nécessaire d'en rappeler toutes les citations, mais Sodome et Gomorrhe suffisent à démontrer le contraire de ce que vous proposez, et dont vous disposez pour la mise en pratique, pour vous avertir d'arrêter cette course vers l'abîme. Vers ce monde dont il faut repousser les défis et non les approuver, comme vous avez l'habitude de le répéter, telle votre affirmation de janvier 2014, où vous avez dit : «Les couples gays nous posent de nouveaux défis difficiles à comprendre». Mais cette "incompréhension" est la vôtre, non la nôtre, car nous savons que le seul et véritable défi, est celui lancé au monde par Notre Seigneur Jésus-Christ : «Si quelqu'un veut venir à ma suite, qu'il se renie lui-même, qu'il prenne sa croix et qu'il me suive.» (Mc. 8, 34).

L.P.

sì sì no no 15.01.2024

Le dernier pas de Bergoglio vers l'abîme

Il y a quelques années, Bergoglio s'était demandé : «C'est quoi la vérité ? Que puis-je dire de l'homosexualité, des divorcés et des avortistes ?»

Pour toute une décennie de pontificat, la tactique a consisté à laisser faire le mal, sans théoriser explicitement, mais avec le début de la deuxième décennie, il est passé à la deuxième phase, mettant noir sur blanc la pratique du mal, pour faire croire que c'est bien (Synode sur la synodalité; déclarations sur les trans; parrains et homosexualité; Témoins du 8 novembre 2023).

Le 8 novembre en effet il a changé de tactique et il a affirmé explicitement l'erreur et la dégénérescence morale, érigés en principe par décret.

Voilà les conséquences de l'ouverture à la modernité commencée avec Vatican II. En effet quant on nie, avec Hegel, le principe premier spéculatif d'identité et de non contradiction (oui, oui – non. non) on perd aussi le principe premier d'ordre pratique (bien, bien – mal, mal) donc on perd la

notion du bien et du mal et on en vient à les confondre : à prendre le bien pour le mal, et le mal pour le bien.

Tout devient pratiquement licite... il ne faut pas trop débattre théologiquement sur ces questions... dépassées par la pratique de la vie moderne et contemporaine, comme aussi par la nouvelle "pastorale exhortative" bergoglienne.

En effet, la vérité n'est plus la "conformité de l'intellect à la réalité" (Aristote et St Thomas), mais la "conformité de l'intellect à l'exigence de la vie contemporaine" (Maurice Blondel).

Puisque les exigences de la vie contemporaine demandent toutes sortes de dépravations... il faut laisser faire sans se soucier de la vérité et de la moralité objectives naturelles et surnaturellement révélées.

Le principe d'identité (oui, oui – non, non) de la philosophie classique (Socrate, Platon, Aristote,

Cicéron, Sénèque) jusqu'à la patristique (St Augustin) et la scolastique (St Bonaventure et St Thomas d'Aquin), a été niée dans l'Antiquité par les sophistes...

Les conséquences pratiques, éthiques et morales de ce refus ont été traitées surtout par la philosophie post-moderne et contemporaine, à partir de Nietzsche, Marx et Freud, selon laquelle il faut renverser le système des valeurs morales classiques et chrétiennes et les remplacer par un système diamétralement opposé, qui considère bien ce qui est mal, et mal ce qui est bien.

On peut dire que la praxis de François égale la philosophie post-moderne et dépasse la philosophie moderne, il dépasse même Vatican II et inaugure l'esprit de "Vatican III" en perpétuelle évolution, ouvert et jamais fermé, tout comme le Synode de la synodalité (4 - 29 octobre 2023). C'est l'évolution créatrice de Teilhard de Chardin, tendue vers le Christ cosmique, sorte de point oméga.

Or Lucifer est le "maître" de la modernité et de la post-modernité... En 1965 Herbert Marcuse en "*Eros et civilisation*" (tr. it., Torino, Einaudi, 1966), demandait à se libérer du réel (p. 227) aussi

bien ontologique que moral, et il exaltait l'explosive force révolutionnaire de l'homosexualité (p. 192). Jean-Paul Sartre en 1969 souhaitait l'inceste comme libération de la famille (Tout, n. 12), et en 1977 il se prononçait en faveur de la pédophilie. (*Le Monde*, 6 janvier 1977).

En effet, ces mêmes idées de Mai 68 se retrouvent dans le fumeux "Catéchisme" hollandais de 1966 et dans celui de la conférence épiscopale belge (2010), qui se sont déclarés en faveur de l'homosexualisme et même de la pédophilie...

La tactique de Bergoglio... pendant 10 ans, a consisté à parler sans théoriser et à laisser faire pour détruire... Et ensuite à donner une valeur normative à la dégénérescence... C'est une telle avalanche que seule la toute-puissance divine pourra l'arrêter... c'est une sorte de tsunami... Dieu ne permettra pas que cette furie dévastatrice continue à l'infini. La colère de Dieu est sur nos têtes et Bergoglio fait tout son possible pour défier Dieu, par ses outrages et ses blasphèmes. Peut-être que les guerres en Ukraine et en Israël sont le début des douleurs.

Pantaleus

sì sì no no 15.12.2023

Un rêve, un espoir : une réalité imminente ?

De graves maux menacent l'Église et l'humanité. Ces maux ne peuvent être conjurés par des moyens humains, ils ne peuvent être conjurés que par la vie divine de Jésus-Christ en nous.

Une grande bataille s'engage entre le mal et le bien, entre l'ordre et le désordre, entre la vérité et l'erreur, entre l'Église et l'apostasie. Cette bataille trouvera désarmés de nombreux cœurs : les prêtres, les âmes consacrées à Dieu sont appauvries de vie sainte; il n'y a pas de ville, il n'y a pas de village où l'on ne déplore pas des scandales.

Les pasteurs sont endormis, ils continuent tant bien que mal, ils n'ont plus la force de vivifier un troupeau qui leur échappe, un clergé qui ne vit plus... Mais... «*les nations se réjouiront avec ton peuple, ô Seigneur*», car ta Parole de vie les convertira toutes. J'en ai la ferme conviction et je te fais confiance !

Qui sera l'Ange de la Résurrection et quand viendra-t-il ? Je ne le sais pas, Seigneur, mais j'ai confiance en Toi, et Tu l'enverras quand les ténèbres de ce monde apostat seront dissipées...

Je rêve du déversement de la grâce de Ton Esprit en torrents; de l'appel lancé aux peuples, qui les ébranle jusqu'au plus profond de leur être...

Je rêve de la renaissance du clergé et des religieux, de la reconstruction de la famille sur ses fondements, de la conversion des hérétiques et des juifs, des musulmans et des païens, et de la paix universelle... Dans Ton règne, pour l'Église et dans l'Église.

Je rêve de la vie, de la vraie vie, élevée au-dessus des ruines de la vie morte du monde. Je rêve... Mais je suis certain que mon rêve se réalisera, car j'ai confiance en Toi, mon Dieu !

Père Dolindo Ruotolo

La Vierge Marie était un soleil resplendissant lors de l'annonciation de l'ange,

Elle était un arc-en-ciel brillant lors de la conception du Fils de Dieu,

Elle était une rose et un lys lors de sa naissance. Saint

St Antoine de Padoue

La Révolution dans l'Église continue

Nomination

Une nomination **inédi**te dans la structure administrative du Saint-Siège.



Sœur Raffaella

Petrini, nommée présidente du Gouvernorat de la Cité du Vatican avec une double responsabilité.

Comme le pape François l'avait annoncé en janvier dernier... Sœur Raffaella Petrini, religieuse italienne de 56 ans, est nommée, depuis le 15 février 2025, présidente du Gouvernorat de l'État de la cité du Vatican, **l'organe exécutif** de la cité papale. Et en même temps présidente de la Commission pontificale de l'État de la Cité du Vatican, qui correspond à **l'organe législatif**.

Elle prendra cette double fonction le **1er mars** prochain, et succèdera au cardinal espagnol Fernando Vérgez Alzaga, 80 ans, qui était à ce poste depuis 2021.

Zenit, 17 février 2025, 15:20

(Anne van Merris, Cité du Vatican)

Maintenant, deux femmes... sont impliquées dans le processus d'élection des évêques

Interrogé sur la place des femmes à la Curie vaticane, le pape (François) a répondu : «*Je suis ouvert à l'opportunité ... Maintenant deux femmes iront pour la première fois dans le Dicastère pour les évêques, dans la commission pour élire les évêques. C'est ainsi que cela s'ouvre un peu*». *Zenit* 6.7.22

Le pape a récemment nommé un certain nombre de femmes à des postes clés de la Curie, rappelle *Vatican News* :

Sœur **Raffaella Petrini** en tant que gouverneur-adjointe au Gouvernorat de la Cité du Vatican, sœur **Nathalie Becquart**, sous-secrétaire du Synode des évêques, ainsi que sœur **Alessandra Smerilli** ... secrétaire du dicastère pour le *Service du développement humain intégral*, soit **la première femme numéro deux d'un dicastère**.

Il a également nommé des femmes laïques comme **Barbara Jatta**, première femme directrice des Musées

du Vatican, **Christiane Murray**, directrice adjointe du bureau de presse du Vatican et **Nata Goveka**, directrice de la direction théologico-pastorale du dicastère pour la Communication.

Zenit, 06 juillet 2022

Le Concile des diocèses d'Île-de-France a démarré

Transformer les paroisses «pour qu'elles deviennent catéchuménales»

Au cours de cette **deuxième période**, l'Assemblée se rassemblera à trois reprises pour travailler sur les questions soulevées les mois précédents. Ce temps permettra aux participants de faire des propositions, et visera à produire **un document récapitulatif** qui sera ensuite soumis à Rome.

Enfin, **la troisième phase** servira à la réception des décisions conciliaires dans les diocèses, et elle pourrait débiter à la Toussaint 2027.

Un Concile de proximité

Il s'agit du **tout premier concile** convoqué par les évêques d'Île-de-France depuis la création de cette province ecclésiastique, il y a 60 ans. L'Assemblée sera en elle-même constituée de catéchumènes, de nouveaux baptisés, d'accompagnateurs, de prêtres, de fidèles et des évêques de la province.

La méthodologie est similaire à celle d'un synode.

Zenit, 28 janvier 2026

Œuvrer pour le salut de la planète plutôt que pour le salut des âmes ?

Discours de Léon XIV à «*Political Innovation Hackathon : one humanity, one planet*» (31.01.-2026

«*Les différentes nations, cultures et religions auxquelles vous appartenez... sont... une collaboration de croissance selon un style synodal. Le pape François dans l'exhortation apostolique "Querida Amazonia", invitait à cultiver ensemble les rêves ecclésiastiques, écologiques, sociaux et culturels. Il est urgent de consacrer le meilleur de notre énergie à la sauvegarde de ces domaines...*

Aujourd'hui, votre rôle de leaders comporte donc une responsabilité toujours plus grande en faveur de la paix.» [En dehors du Prince de la paix, N.S.Jésus-Christ ??]